

Canada  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

8 août 2006

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers: Monsieur Raymond Auclair  
Monsieur Daniel Lévesque  
Madame Nicole Davidson  
Monsieur Lucien Lauzon

le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCES

Les conseillers : Madame Anne-Marie Chagnon  
Madame Dominique Forget

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

#06-08-239

**Objet : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant les points suivants aux affaires nouvelles :

- 13.1 Vente de terrains / lot 2 992 024, 5e avenue;
- 13.2 Cession pour fins de parc – Autorisation de signatures;
- 13.3 Nomination d'un maire suppléant et signature des documents municipaux.

**ADOPTÉE**

- 1 Ouverture de l'assemblée;**
- 2 Ratification de l'ordre du jour;**
- 3 Ratification du procès-verbal de la séance régulière en date du 11 juillet 2006;**  
**Remaniement – Partage des responsabilités;**
- 4 FINANCES;**
  - 4.1 Ratification du journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2006 ;

- 4.2 Signature – Addenda Deuxième addenda – Protocole d’entente – Domaine Chanteclair (aqueduc);
- 4.3 Radiation – Comptes à recevoir;
- 4.4 Demande d’aide financière – Fonds de défense - Fédération québécoise des municipalités;
- 4.5 Embauche – Adjointe à la direction;
- 4.6 Entente intermunicipale – Ste-Agathe-des-Monts (Toyota Ste-Agathe);

## **5 SÉCURITÉ PUBLIQUE;**

- 5.1 Démission d’un pompier volontaire;
- 5.2 Engagement pompier volontaire ;
- 5.3 Événement Voyage – Fondation Derouin;

## **6 TRAVAUX PUBLICS;**

- 6.1 Avancées de trottoir – mandat d’exécution;
- 6.2 Servitude – rue Diana;
- 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 574 concernant l’alimentation en eau potable sur le territoire ainsi que l’exonération de responsabilité pour des dommages à un immeuble et l’installation d’appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement des systèmes d’alimentation en eau ou d’égout;

## **7 ENVIRONNEMENT;**

## **8 URBANISME;**

- 8.1 Analyse des demandes de subdivision;
- 8.2 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au P.I.I.A.;
- 8.3 Projets non conformes présentés relativement au P.I.I.A.;
- 8.4 Demande d’enseigne : 886, rue Tour-du-Lac;
- 8.5 Projet de lotissement;  
**Consultation publique**
- 8.6 Demande de dérogation mineure – 111, rue Belle Étoile;

## **9 LOISIRS ;**

- 9.1 Adhésion-Regroupement de ski de fond des Laurentides - Année 2006-2007;
- 9.2 Embauche – Surveillant – Parc Dion;
- 9.3 Gala MMQ en gestion de risques – inscription;
- 9.4 Adhésion annuelle – Association touristique des Laurentides;
- 9.5 Mandat de surveillance – Parc Dion;

## **10 CULTURE ET COMMUNAUTAIRE;**

- 10.1 Mesures acoustiques – Église et salle communautaire;
- 10.2 Appui à la demande du Centre d’exposition de Val-David – La Maison du village ;
- 10.3 Subvention – Chorale de Val-David;
- 10.4 La Butte – mandat d’expertise ;

**11 ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE;**

- 11.1 Colloque annuel - États généraux sur la famille;
- 11.2 Festival Boulder de Val-David – Partenariat;

**12 DIVERS;**

- 12.1 5e Tournoi de golf – Jeunes Aînés des Laurentides;
- 12.2 Renouveau de la Politique nationale de la ruralité;
- 12.3 Conférence – plantes médicinales et thérapeutiques;

**13 AFFAIRES NOUVELLES;**

**14 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS;**

**15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;**

#06-08-240

**Objet : Ratification du procès-verbal de la séance régulière en date du 11 juillet 2006**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal en date du 11 juillet 2006.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

#06-08-241

**Objet : Remaniement – Partage des responsabilités**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal ci-après nommés se voient attribuer les responsabilités suivantes :

FINANCES - Dominique Forget

URBANISME - Raymond Auclair

QUE la présente résolution amende la résolution numéro 05-11-352.

**ADOPTÉE**

#06-08-242

**Objet : Ratification du journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2006**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 juillet 2006 pour les chèques portant les numéros 260998 à 261146 et les prélèvements automatiques numéros 640229 à 640243 et 240236, tel que soumis par le directeur général pour un montant de 246 247,00\$ soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

#06-08-243

**Objet : Signature – Addenda Deuxième addenda – Protocole d'entente – Domaine Chanteclair (aqueduc)**

---

ATTENDU qu'une assistance financière a été accordée à la Municipalité dans le cadre du programmes « Les eaux vives du Québec » et qu'un premier protocole d'entente est intervenu le 19 février 2002;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au protocole d'entente;

ATTENDU que les modifications ont été approuvées par les deux (2) parties signataires du protocole;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire et le directeur général soit et sont autorisés à signer le deuxième addenda entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et le Village de Val-David pour les fins et en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme « Les eaux vives du Québec ».

**ADOPTÉE**

#06-08-244

**Objet : Radiation – Comptes à recevoir**

---

ATTENDU que des personnes se sont inscrites à des activités de loisirs;

ATTENDU que leurs chèques qu'ils ont émis ont été retournés par les institutions financières avec la mention « provision insuffisante »;

ATTENDU que plusieurs avis de rappel ont été envoyés à ces personnes;

ATTENDU que ses montants ne sont pas récupérables;

ATTENDU que de l'avis des vérificateurs externes de la municipalité, il y a lieu de radier les sommes irrécupérables;

ATTENDU qu'il est rendu nécessaire de procéder à la radiation de ce montant irrécupérable afin que nos états financiers reflètent la réalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le responsable de la trésorerie soit et est autorisé à faire la radiation des comptes à recevoir pour les dossiers suivant :

Facture	Nom	Montant
250044	Louise Vendette	84.04\$
240098	Anne-Marie Charrette	246.60\$

**ADOPTÉE**

#06-08-245

**Objet : Demande d'aide financière – Fonds de défense - Fédération québécoise des municipalités**

---

ATTENDU que la Fédération Québécoise des municipalités propose à ses membres de souscrire à un fonds de défense lorsqu'un litige a un intérêt général pour les municipalités membres de la Fédération;

ATTENDU que le 31 mai 2006, les Commissaires Pierre Flageole, Gilberte Béchara et Benoît Monette de la Commission des relations du travail, rendait une décision par laquelle a été révisée la décision rendue le 4 juillet 2005 de la Commissaire Louise Verdone qui avait défini comme salarié la majorité du personnel cadre de la Municipalité de Val-David;

ATTENDU que par cette dernière décision la Commission des relations du travail accueille en partie la demande de révision et déclare que quatre des cinq personnes en litige ne sont pas des salariées;

ATTENDU que le Syndicat canadien de la fonction publique a déposé une requête introductive d'instance en révision judiciaire le 5 juillet 2006 qui sera entendue le 5 octobre 2006 en Cour Supérieure de Montréal;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Municipalité que son personnel cadre soit défini comme tel;

ATTENDU que cette décision pourrait avoir un impact majeur pour toutes les municipalités du Québec;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit autorisé à soumettre une demande d'aide financière à la Fédération québécoise des municipalités, dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités.

QUE la résolution soit accompagnée des documents justifiant la demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

#06-08-246

**Objet :           Embauche – Adjointe à la direction**

---

ATTENDU       la publication d'une offre d'emploi dans le journal l'Information du nord et sur le site de la Fédération québécoise des municipalités le 14 juillet 2006;

ATTENDU       la réception et l'analyse des candidatures suite à cette publication;

ATTENDU       la recommandation unanime du comité de sélection;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame France Paquette soit embauchée à titre d'adjointe à la direction et ce, à compter du 7 août 2006.

QUE le taux horaire soit fixé à 15,00\$ suivant un horaire de travail variable, à temps plein.

QUE la période de probation est fixée à six (6) mois avec révision, si complétée avec succès.

**ADOPTÉE**

#06-08-247

**Objet :           Entente intermunicipale – Ste-Agathe-des-Monts (Toyota Ste-Agathe)**

---

ATTENDU       que le garage Toyota Ste-Agathe est situé sur le territoire de la municipalité de Val-David;

ATTENDU       que Toyota Ste-Agathe peut se raccorder aux services d'aqueduc et d'égout de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et que cette dernière a accepté à certaines conditions;

ATTENDU       qu'il est nécessaire de prévoir les modalités à intervenir par des protocoles d'entente qui doivent être signés par chacune des parties;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document et protocole d'entente relatif à la fourniture d'eau potable et d'égout sanitaire au garage Toyota Ste-Agathe avec la Ville de Ste-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

#06-08-248

**Objet : Démission d'un pompier volontaire**

---

ATTENDU la démission en date du 25 juillet 2006 de monsieur Éric Martineau, pompier au service des incendies de Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Éric Martineau qui s'est impliqué au sein de l'équipe des pompiers volontaires de Val-David.

Que le Conseil transmette ses plus vifs remerciements à monsieur Éric Martineau pour son implication au service des incendies.

**ADOPTÉE**

#06-08-249

**Objet : Engagement pompier volontaire**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du Service des incendies à l'effet d'engager monsieur Simon Desjardins à titre de pompier volontaire à l'essai pour une période de six (6) mois.

Ce dernier devra présenter un rapport médical indiquant qu'il est apte à remplir les fonctions de pompier volontaire, avant de se présenter comme pompier volontaire.

**ADOPTÉE**

#06-08-250

**Objet : Événement Voyage – Fondation Derouin**

---

ATTENDU que la Fondation Derouin organise un événement d'envergure s'intitulant « Voyage » qui aura lieu le 3 septembre prochain;

ATTENDU que durant la tenue de cet événement, une intervention

efficace est souhaitée afin de maximiser la sécurité des lieux;

ATTENDU que la municipalité s'est engagé à assister la Fondation Derouin durant la tenue de ses activités;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité assiste la Fondation Derouin lors de la tenue de l'événement « Voyage » qui se tiendra le 3 septembre 2006 afin de sécuriser les participants pour la descente de la rivière du Nord en canot.

QUE l'assistance de la Sûreté du Québec est requise pour assurer la circulation sur la rue de l'Église.

QUE les services des Incendies et des Travaux publics affectent le personnel et les équipements nécessaire à la tenue de l'événement.

**ADOPTÉE**

#06-08-251

**Objet : Avancées de trottoir – mandat d'exécution**

ATTENDU que le Conseil municipal entend rendre plus sécuritaire l'accès au village depuis l'intersection de la rue de l'Église et des rues Ste-Olive et Dion;

ATTENDU que les plans et documents d'ingénierie ont été acceptés par le Conseil pour la construction d'avancée de trottoirs selon les normes en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports a autorisé les travaux par lettre du 27 juillet 2006 signée par le chef du Service des projets, Doris Mercier;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité mandate le directeur des Travaux publics, monsieur Yves Frenette, pour l'exécution et la coordination des travaux pour les avancées de trottoir à l'intersection de la rue de l'Église et des rues Ste-Olive et Dion selon les plans VDA-74506 préparés par la firme Gilles Taché & associés et suivant l'estimé l'accompagnant.

**ADOPTÉE**

#06-08-252

**Objet : Servitude – rue Diana – Lot 2 991 720**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude pour le passage

du réseau d'aqueduc construit afin d'améliorer le service pour le secteur du domaine Chanteclair;

ATTENDU les négociations avec madame Lise Dubé pour l'obtention d'une servitude d'utilité publique selon l'entente intervenue le 1er août 2006;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à procéder aux démarches pour finaliser l'obtention d'une servitude d'utilité publique sur la rue Diana appartenant à madame Lise Dubé sur une partie du lot 2 991 720 pour la somme de 3 000,00\$.

QUE le Conseil municipal mandate la firme Rado, Corbeil & généreux, arpenteurs-géomètres, afin de procéder à la description technique nécessaire.

QUE la firme Léonard, Pagé, Turpin soit et est mandaté pour procéder à la rédaction de l'acte notarié.

QUE le tout soit imputé au règlement numéro 504.

**ADOPTÉE**

**Objet : Avis de motion – règlement numéro 574**

LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 574**

**CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR SON TERRITOIRE AINSI QUE L'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES À UN IMMEUBLE ET L'INSTALLATION D'APPAREILS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN EAU OU D'ÉGOUT.**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le Conseil peut faire des règlements concernant l'alimentation en eau potable sur son territoire et prévoir l'exonération de responsabilités pour des dommages à un immeuble;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 8 août 2006;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

Autorité compétente :	Le directeur général et ses officiers exerçant des fonctions qui emportent ou entraînent la responsabilité de l'application du présent règlement. Ainsi, de façon non limitative, le directeur du service des Travaux publics, le directeur du service d'Incendie, le directeur du service d'urbanisme et leurs représentants autorisés, constituent des officiers.
Bâtiment :	Construction ayant une toiture supportée par des poteaux ou des murs et servant à abriter ou loger des personnes ou des animaux ou à entreposer des choses.
Directeur du service des travaux publics :	Le directeur du service des travaux publics de la Municipalité ou son représentant dûment autorisé.
Eaux de refroidissement :	Eaux utilisées pour refroidir une substance et/ou un équipement.
Municipalité :	La municipalité du Village de Val-David.
Propriétaire :	Personne qui possède un immeuble à ce titre, mais comprend aussi le possesseur d'un immeuble par bail emphytéotique, l'usufruitier, le mandataire, le liquidateur, l'administrateur ou toute autre personne dûment autorisée à s'engager pour le propriétaire.

**ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION**

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant de

l'aqueduc de la Municipalité et s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. Est aussi considéré par ce règlement, toutes propriétés desservies par un réseau d'aqueduc privé dont l'eau potable provient du réseau d'aqueduc municipal.

#### **ARTICLE 4 : PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'autorité compétente est chargée de l'application de ce règlement. Le directeur général et ses officiers exerçant des fonctions qui emportent ou entraînent la responsabilité de l'application du présent règlement. Ainsi, de façon non limitative, le directeur du service des Travaux publics, le directeur du service d'Incendie, le directeur du service d'urbanisme et leurs représentants autorisés, constituent des officiers. Ceux-ci sont autorisés par le conseil à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

#### **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ ET POUVOIR DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'autorité compétente est chargée de l'application du présent règlement et est autorisée à :

- visiter et à examiner, à toute heure, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté et pour vérifier tout renseignement. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit les laisser y pénétrer ;
- exiger de tout propriétaire la réparation ou le débranchement de tout appareil générant un écoulement d'eau excessif ;
- adresser un avis écrit au propriétaire lui prescrivant de rectifier dans un délai, ne dépassant pas 48 heures, toute condition constituant une infraction au présent règlement ;
- exiger la suspension de travaux lorsque ceux-ci contreviennent au présent règlement ;
- exiger que le propriétaire fasse faire, à ses frais, des essais sur tout branchement de service et équipements situés sur sa propriété ;
- émettre des avis d'infraction lorsque le propriétaire ne se conforme pas au règlement.
- elle a le droit de fermer l'eau pour effectuer l'entretien et l'amélioration du réseau d'approvisionnement d'eau sans que la Municipalité soit responsable envers les particuliers des dommages et inconvénients résultant de ces interruptions.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE**

#### 6.1 Responsabilité du propriétaire relativement à l'entretien

Le propriétaire ou occupant d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment doit fournir, installer et garder en bonne condition d'opération toute la tuyauterie et les appareils nécessaires pour recevoir, contrôler, distribuer et utiliser l'eau à l'intérieur ou à l'extérieur de son bâtiment et la Municipalité n'est pas responsable pour les pertes ou les dommages causés par l'eau provenant d'appareils servant à contrôler l'alimentation tels que les robinets ou autres lorsque ces appareils sont ouverts au moment où les employés municipaux ouvrent la vanne d'arrêt extérieure ou intérieure après avoir exécuté des travaux.

Le propriétaire d'un bâtiment est tenu de permettre l'accès au fonctionnaire de la Municipalité ou à toute autre personne mandatée par la Municipalité pour l'exécution d'un travail ou d'une inspection pertinente à la mise en application du présent règlement.

La Municipalité peut, après préavis, fermer l'eau à tout propriétaire qui ne se conforme pas aux exigences de ce règlement et, dans le cas d'interruption pour cause de gaspillage parce que les robinets ou tuyaux ne sont pas en bon état, tant que les réparations n'ont pas été exécutées de façon satisfaisante et complète.

#### 6.2 Consommation abusive

Tout propriétaire doit réparer ou débrancher tout appareil qui utilise de l'eau de façon excessive ou dont la consommation abusive contrevient au règlement.

### **ARTICLE 7 : RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE L'EAU**

Toute personne, propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété, d'un bâtiment, d'une maison, d'un logis ou d'un local approvisionné par l'aqueduc municipal, doit s'assurer qu'il ne fait aucun usage excessif et aucun gaspillage d'eau.

#### 7.1 Il est défendu, en tout temps :

7.1.1 de laisser couler l'eau sur une propriété, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, par une défectuosité quelconque de la tuyauterie ou de tout appareil de telle sorte que l'eau soit gaspillée ou perdue ;

7.1.2 de laisser couler l'eau pour empêcher la tuyauterie de geler, sauf avec l'autorisation écrite du directeur des Travaux publics ou son représentant. Telle autorisation est temporaire et n'est valide que pour le temps nécessaire afin de procéder aux corrections requises pour éliminer le problème ;

7.1.3 de briser ou laisser se détériorer tout appareil de telle sorte que l'eau puisse se perdre ;

- 7.1.4 de se servir de la pression d'eau comme source d'énergie ;
- 7.1.5 d'utiliser pour fins industrielles, commerciales ou résidentielles des accessoires ou des boyaux, qui ne sont pas munis d'un dispositif de fermeture automatique ;
- 7.1.6 de raccorder tout tuyau ou appareil entre la conduite principale ou de faire tout changement à la tuyauterie appartenant à la Municipalité ;
- 7.1.7 de raccorder avec la tuyauterie intérieure, sans autorisation de la Municipalité, tout appareil alimenté en eau d'une façon continue ou automatique ;
- 7.1.8 d'intervenir dans le fonctionnement ou de faire tout changement aux conduites, prises d'eau, vannes, compteurs ou autres appareils appartenant à la Municipalité ou d'avoir en sa possession une clef ou tout autre outil servant au fonctionnement de ces appareils, sauf avec l'autorisation de l'autorité compétente ;
- 7.1.9 d'obstruer ou de manipuler les vannes et les puits d'accès d'une façon quelconque ;
- 7.1.10 de se relier au système d'aqueduc sans permis ;
- 7.1.11 de vendre ou de fournir l'eau de l'aqueduc ou de s'en servir autrement que pour son propre usage ;
- 7.1.12 de laisser l'eau ruisseler sur le trottoir, le pavage public ou toute autre surface drainée directement ou indirectement vers un égout public ;
- 7.1.13 d'utiliser un boyau avec ou sans fermeture automatique pour laver les entrées de maison ou autres surfaces ;
- 7.1.14 d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace;
- 7.1.15 d'installer ou de permettre l'installation d'une pompe thermique en utilisant directement l'eau du réseau d'aqueduc ;
- 7.1.16 d'utiliser l'alimentation en continue de l'eau potable pour fin de fontaines, chutes, jeux d'eau ou autres. Tels systèmes devront fonctionner en circuit fermé, par une recirculation de l'eau.

## **7.2 Nettoyage des chemins**

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour remplir les camions-citernes destinés à nettoyer les chemins ou à épandre l'eau comme abat-poussière sur les chantiers de construction. Il est de plus défendu d'utiliser l'eau potable afin de nettoyer des routes ou places publiques.

### **7.3 Utilisation des bornes d'incendie**

Nul ne peut utiliser une borne d'incendie du réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité sans l'autorisation écrite du directeur du service des Travaux publics, sauf les employés du service des Travaux publics et du service des Incendies, dans la mesure où une telle utilisation est faite dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions.

### **7.4 Appareils de plomberie**

Les systèmes d'urinoir à utilisation d'eau continue ou reliés à des réservoirs à remplissage automatique sont interdits, à moins d'être munis d'un système de détection de type infrarouge ou autre, permettant ainsi le déclenchement d'un réservoir que lors d'une utilisation. Autrement, seuls sont autorisés les systèmes d'urinoir munis d'une méthode manuelle d'évacuation des eaux.

### **7.5 Équipements refroidis à l'eau**

Il est strictement défendu d'utiliser des équipements refroidis à l'eau. Tout propriétaire demandant un permis de construction pour un bâtiment qui utilisera des équipements refroidis à l'eau verra sa demande de permis refusée.

Les bâtiments possédant déjà des équipements refroidis à l'eau avant l'entrée en vigueur du présent règlement pourront les conserver, en autant qu'ils se conforment aux normes de rejet aux réseaux d'égout de la Municipalité. Si ces équipements s'avéraient défectueux, ils devront alors être remplacés par un autre type d'équipement respectant la réglementation municipale.

## **ARTICLE 8      PRESSIION, QUALITÉ ET QUANTITÉ D'EAU**

La Municipalité n'est pas tenue de garantir la qualité de l'eau devant être fournie et nul ne peut refuser, en raison de l'insuffisance, de payer la compensation imposée pour la fourniture de l'eau.

La Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu, ni une pression ou un débit déterminé, ni aucune couleur de son eau.

Lorsque la pression d'eau de l'aqueduc excède soixante-quinze (75) livres par pouce carré (517Kpa), la Municipalité exige que le propriétaire installe une soupape de réduction de pression à l'entrée de service du bâtiment desservi, afin d'empêcher tout bris possible causé par une pression excessive provenant de l'aqueduc municipal.

La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible. De plus, la Municipalité ne se tient pas responsable des dommages qui pourraient être causés par une eau ayant une coloration produite par la corrosion du cuivre, par l'oxydation de fer en solution dans l'eau (eau rouge) ou par toute autre cause, ni pour certains dommages produits par certaines particularités physico-chimiques de son eau.

## **ARTICLE 9      INTERDICTION D'UTILISER L'EAU**

Le maire, le Conseil municipal, le directeur général ou le directeur du service des Travaux publics peuvent interdire temporairement l'utilisation extérieure de l'eau potable en période de sécheresse ou lorsqu'une situation d'urgence le justifie.

En période d'interdiction, nul ne peut utiliser l'eau potable à l'extérieur, de quelque manière que ce soit, sauf si un permis d'arrosage a préalablement été émis par le directeur du service des Travaux publics.

#### **ARTICLE 10    INTERRUPTION DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU**

Le maire, le Conseil municipal, le directeur général ou le directeur du service des Travaux publics peuvent décréter l'arrêt de la fourniture de l'eau de façon temporaire lorsqu'une situation d'urgence le justifie.

La Municipalité n'est pas responsable envers le propriétaire des dommages résultant de l'interruption de l'alimentation en eau lorsqu'elle doit effectuer des réparations au réseau de distribution d'eau, dégeler des conduites ou lors de sécheresse, d'un accident, d'un incendie ou autres circonstances semblables.

La Municipalité peut interrompre et suspendre la fourniture de l'eau à un propriétaire qui refuse de se conformer aux dispositions du présent règlement. La suspension de service n'exempte pas le propriétaire du paiement de la compensation pour l'eau ou à défaut de payer une facture.

#### **ARTICLE 11    EXCEPTION**

Rien dans le présent règlement n'empêche les services de la Municipalité d'utiliser l'eau à l'extérieur pour des besoins de sécurité, de santé, de salubrité, de propreté ou autres dans l'intérêt du public.

#### **ARTICLE 12    PÉNALITÉS**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale. Pour une récidive, l'amende est de 400 \$ si le contrevenant est une personne physique et elle est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Lorsque qu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour.

#### **ARTICLE 13    EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉS**

Tout propriétaire est tenu d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement des systèmes d'alimentation en eau ou d'égout conformément au *Code de plomberie*.

La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'alimentation en eau ou d'égout.

Un délai d'un (1) an est accordé à tout propriétaire d'un immeuble déjà érigé pour installer un tel appareil.

**ARTICLE 14    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

#06-08-253

**Objet :        Analyse des demandes de subdivision**

- ATTENDU        les demandes de permis de lotissement présentées par le responsable du service de l'Urbanisme;
- ATTENDU        que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission des permis de lotissement;
- ATTENDU        que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la création des lots 3 788 146 à 3 788 148 du cadastre du Québec, tel que préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2006, minute 11 113, pour monsieur Pierre Day pour des terrains non desservis par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc en argent de 191.73\$, soit et est accordée.

2. Que la création des lots 3 785 018 à 3 785 020 et 3 801 050 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 2006, minute 13 873, pour monsieur Rainer Gentemann pour des terrains desservis par seulement l'aqueduc avec une contribution pour fins de parc en argent de 4 272.39\$, soit et est accordée.

**ADOPTÉE**

#06-08-254

**Objet : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au P.I.I.A.**

---

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Madame Johanne Maher a présentée une demande de rénovation d'une véranda au 1242, rue de la Victoire (U06-08-154);
- Madame Évelynne Boudreau Bélanger a présentée une demande de rénovation du bâtiment principal au 2116, rue Lausanne (U06-08-155);
- Monsieur Leon Schwartz a présenté une demande de rénovation du bâtiment principal au 2292, 1ère avenue (U06-08-156);
- Monsieur Jacques Dufresne a présenté une demande de rénovation commerciale au 2404, rue de l'Église (U06-08-157);
- Madame Laurette Fournelle a présentée une demande de rénovation du bâtiment principal au 1371, rue de l'Académie (U06-08-158);
- Madame Nicole Proulx a présentée une demande de rénovation du bâtiment principal au 2209, rue Paquette (U06-08-159);
- Monsieur Richard St-Aubin a présenté une demande de rénovation commerciale au 2434, rue de l'Église (U06-08-160);
- Monsieur Alain Lévesque a présenté une demande de construction sur le lot 2 991 723, rue Matterhorne (U06-08-161);
- Monsieur Henri Pitre a présenté une demande de construction sur le lot 2 991 769, rue Lausanne (U06-08-162);
- Monsieur Richard Meloche a présenté une demande de construction sur le lot 2 990 652, rue St-Joseph (U06-08-164);
- Monsieur Gérard Moretti a présenté une demande de construction sur le lot 2 991 742, rue Diana (U06-08-165);
- Madame Kathy Whelan et monsieur Patrick Julien ont présenté une demande de construction sur le lot 2 990 584, rue Dion (U06-08-166);

ATTENDU que les projets sont situés à l'intérieur des zones assujetties aux normes et critères du règlement 514 sur les P.I.I.A.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 7 août 2006 ;

ATTENDU qu'après étude, le CCU juge les projets conformes au

P.I.I.A.;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiqué que le Conseil municipal entérine.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

**ADOPTÉE**

#06-08-255

**Objet : Projets non conformes présentés relativement au P.I.I.A.**

---

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Monsieur Minh Sang Truong a présenté une demande de construction sur le lot 2 990 713, rue Faubert (U06-08-163);
- Monsieur René Boisvert a présenté une demande de construction sur le lot 2 998 078, rue du Dinandier (U06-08-167);

ATTENDU qu'après étude, le CCU ne juge pas les projets conformes au P.I.I.A.;

ATENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

**ADOPTÉE**

#06-08-256

**Objet : Demande d'enseigne P.I.I.A. – 886, Tour-du-Lac**

---

- ATTENDU que toute enseigne doit être fabriquée de bois teint, peint ou verni;
- ATTENDU que le support doit être fabriqué de bois teint, peint ou verni, ou de métal peint;
- ATTENDU que par sa forme, ses dimensions, sa hauteur, ses couleurs et le contenu du message et les caractéristiques de l'écriture, l'enseigne doit contribuer à souligner, à relever ou à mettre en valeur le style architectural du bâtiment principal;
- ATTENDU que l'enseigne ne peut comprendre que le nom de l'établissement, l'adresse, le numéro de téléphone, le sigle ou le logo, ainsi qu'un bref message n'excédant pas 33% de l'aire de l'enseigne;
- ATTENDU que l'enseigne projetée doit respecter les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil Municipal autorise l'émission d'un permis pour l'installation d'une enseigne pour le dossier suivant selon les conditions et les ATTENDUS présentés par le comité consultatif d'urbanisme.

- 886, Tour-du-Lac (U06-08-168)

Puisque la demande respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A.

**ADOPTÉE**

#06-08-257

**Objet : Plan projet de lotissement – rue Réal**

---

- ATTENDU que le projet ne sera pas desservi par l'aqueduc et l'égout;
- ATTENDU que le projet est situé à l'extérieur du périmètre urbain ;
- ATTENDU que le projet est adjacent à rue privée existante avant le 2 avril 1984;
- ATTENDU qu'une contribution pour fins de parc de 5% en argent doit être cédée à la municipalité;
- ATTENDU que les lignes latérales des lots doivent être rectilignes et

former, avec la rue, un angle variant entre 75 et 90 degrés;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve le plan projet de lotissement minute 14006 de monsieur Richard Leclerc en date du 7 août 2006 à la condition de céder une contribution pour fins de parc équivalente à 5% de la superficie totale en argent lors de la demande de subdivision.

**ADOPTÉE**

#06-08-258

**Objet : Dérogation mineure : 111, rue Belle Étoile**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 2.53 mètres dans la marge avant et de 0.37 mètre dans la marge arrière ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une construction de l'année 1975 et que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux ;

ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins puisqu'il y a une servitude de tolérance;

ATTENDU que le propriétaire acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 7 juillet 2006;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-08-170);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00014 au 111, Belle Étoile appartenant à madame Denise Dumas et monsieur Philippe Bélisle.

**ADOPTÉE**

#06-08-259

**Objet : Adhésion-Regroupement de ski de fond des Laurentides  
- Année 2006-2007**

---

ATTENDU que le Regroupement de ski de fonds des Laurentides est un organisme qui regroupent des membres auprès des municipalités des Laurentides;

ATTENDU que notre municipalité est membre de ce regroupement et qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion au Regroupement de ski de fond des Laurentides pour l'année 2006-2007 pour une cotisation au montant de 150,00 \$.

QUE le directeur technique du parc régional, Gilles Parent, soit nommé comme représentant de la municipalité auprès de ce regroupement.

**ADOPTÉE**

#06-08-260

**Objet : Embauche – Surveillant – Parc Dion**

---

ATTENDU que les structures pour la pratique de la planche à roulettes ont été installées le 27 juillet dernier au parc Dion;

ATTENDU qu'il y a lieu d'embaucher un surveillant afin que les règlements soient respectés et la sécurité des usagers du parc assurée durant les heures d'ouverture;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Jesse Pratt soit embauché à titre de surveillant au parc Dion et ce, pour du 27 juillet au 9 octobre 2006.

QUE le taux horaire soit fixé à 13,00\$ l'heure suivant un horaire variable et à temps partiel.

**ADOPTÉE**

#06-08-261

**Objet : Gala MMQ en gestion de risques – inscription**

---

ATTENDU tous les efforts déployés par le parc régional Dufresne quant à la mise en œuvre des pratiques de gestion de risques;

ATTENDU la création du Mérite MMQ en gestion de risques par la

Mutuelle des municipalités du Québec;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité dépose la candidature pour le parc régional Dufresne suite à la mise sur pied des mesures de gestion de risques plus particulièrement en escalade et en vélo de montagne.

QUE monsieur Gilles Parent soit autorisé à présenter le programme mis sur pied pour le parc régional Dufresne.

QUE le directeur général soit autorisé à signer la fiche d'inscription pour la candidature de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

#06-08-262

**Objet : Adhésion annuelle - Association touristique des Laurentides**

---

ATTENDU que le Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin désire devenir membre de l'Association touristique des Laurentides pour l'année 2006-2007;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David assume les frais d'adhésion à l'Association touristique des Laurentides au nom du Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, pour l'année 2006-2007, selon une cotisation annuelle établie à 332,13\$ taxes incluses.

QUE le conseiller Daniel Lévesque soit nommé comme représentant de l'organisation et que Lucien Lauzon soit nommé substitut.

**ADOPTÉE**

#06-08-263

**Objet : Mandat de surveillance - Parc Dion**

---

ATTENDU que les structures pour la pratique de la planche à roulettes ont été installées le 27 juillet dernier au parc Dion;

ATTENDU qu'il y a lieu d'embaucher une firme pour compléter la surveillance du parc par notre personnel afin d'assurer le respect et la sécurité des usagers durant les heures d'ouverture;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Sécurité des Deux-Rives Ltée soit et est embauchée pour la surveillance du parc Dion, et ce du 1er août au 5 octobre 2006.

QUE le budget réservé est estimé à un maximum de 5 000 \$ pour cette période.

QUE la directrice du service des Loisirs soit et est autorisée à signer la proposition de services # 20060724001 tel que présentée.

**ADOPTÉE**

#06-08-264

**Objet : Mesures acoustiques – Église et salle communautaire**

ATTENDU qu'il y a eu lieu de procéder à certains tests de sonorisation de la salle communautaire de l'église de Val-David afin de vérifier les mesures acoustiques et ensuite dresser un rapport incluant les corrections à être apportées;

ATTENDU que la firme AECO inc. spécialisée en acoustique et électro-acoustique a transmis son rapport le 4 juillet dernier;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général est autorisé à émettre le chèque en paiement de la facture # 130 transmise avec le rapport de la firme AECO au montant de 341.85\$, taxes incluses.

QUE le rapport soit également transmis à la Fabrique de la paroisse St-Jean-Baptiste de Val-David.

**ADOPTÉE**

#06-08-265

**Objet : Appui à la demande du Centre d'exposition de Val-David – La Maison du village**

ATTENDU que le Centre d'exposition de Val-David La Maison du village est né de la volonté de la population de Val-David;

ATTENDU que le Centre d'exposition de Val-David occupe un lieu consacré à la culture depuis 1984;

ATTENDU que le Centre d'exposition de Val-David a pour mission de faire connaître, apprécier et promouvoir le travail des artistes et artisans professionnels par le biais d'expositions, d'un programme éducatif dynamique et de projets spéciaux;

ATTENDU qu'un centre d'exposition reconnu à Val-David remplit un besoin et présente toutes les qualités et répond à tous les critères pour combler cette place;

ATTENDU que le Centre d'exposition de Val-David participe déjà au réseau muséal québécois;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a toujours accompagné cette initiative à tous les niveaux, dont financier, et continuera de le faire;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité du Village de Val-David accorde son appui au Centre d'exposition de Val-David La Maison du village relativement à sa demande pour obtenir le statut de centre d'exposition reconnu par le ministère de la Culture et des communications.

**ADOPTÉE**

#06-08-266

**Objet : Subvention – Chorale de Val-David**

---

ATTENDU la volonté du conseil municipal de développer les arts et la culture;

ATTENDU que la Chorale de Val-David est une formation qui œuvre au cœur de la collectivité;

ATTENDU la demande de la Chorale de Val-David qui est conforme au respect de la politique d'assistance financière auprès des organismes locaux et des individus;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention au montant de 500,00 \$ à la Chorale de Val-David afin de la soutenir financièrement.

**ADOPTÉE**

#06-08-267

**Objet : La Butte – mandat d'expertise**

---

ATTENDU que par sa résolution # 06-07-222, le Conseil municipal a donné mandat à ses procureurs de mettre en demeure Reynald Lamontagne, propriétaire du bâtiment situé au 2554, rue Monty (La Butte) afin que ce dernier rende

sécuritaire son bâtiment;

ATTENDU les nombreuses correspondances de la municipalité à cet effet qui sont demeurées sans réponse;

ATTENDU que le Conseil reconnaît le danger que représente le bâtiment et qu'il y a lieu de voir à donner suite dans les meilleurs délais en prenant les recours légaux requis;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE mandat soit donné à Genivar pour une expertise de la structure du bâtiment situé au 2554, rue Monty dans le cadre d'une requête en démolition à être présentée prochainement devant un juge de la Cour Supérieure.

Également, que le représentant de la firme soit et est autorisé à présenter son rapport devant le tribunal.

**ADOPTÉE**

#06-08-268

**Objet : Colloque annuel - États généraux sur la famille**

---

ATTENDU que la Municipalité désire donner une place de choix aux familles dans le milieu val-davidois;

ATTENDU qu'il y a un colloque intitulé « Pour une communauté aux couleurs de ses familles » qui se tiendra les 27 et 28 octobre prochain à Montréal;

ATTENDU que les sujets touchés font partie intégrante des objectifs que s'est donnés le conseil municipal en place;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'inscription de madame Anne-Marie Chagnon aux États généraux sur la famille et que cette dernière soit et est autorisée à participer à cet événement.

QUE les dépenses seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

#06-08-269

**Objet : Festival Boulder de Val-David - Partenariat**

---

- ATTENDU que le Festival Boulder de Val-David est l'une des plus grosses compétitions d'escalade sur bloc extérieur au Québec;
- ATTENDU que lors de cet événement des grimpeuses et des grimpeurs du Québec et d'ailleurs se réunissent à Val-David;
- ATTENDU que l'organisme Passe-Montagne, en charge de l'événement, est une entreprise d'ici, qui n'hésite pas à s'impliquer pour le bien-être de la collectivité et qui préconise des actions visant à protéger l'environnement;
- ATTENDU que ces valeurs rejoignent celles de la municipalité;
- ATTENDU la demande déposée par Passe-Montagne auprès de la responsable du Bureau d'accueil touristique de la municipalité;
- ATTENDU la recommandation de la responsable du Bureau d'accueil touristique à cet effet;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise Passe-Montagne a utilisé les infrastructures de la municipalité lors de l'événement Festival Boulder qui doit avoir lieu le 9 septembre 2006.

QU'en cas de pluie, l'utilisation soit reportée au jour suivant soit le 10 septembre.

QUE la municipalité accepte de contribuer en ressources humaines, matérielles et financières à l'événement, jusqu'à concurrence de 500,00 \$, selon la liste présentée aux membres du conseil municipal par la responsable du Bureau d'accueil touristique de la municipalité.

QUE le directeur général soit et est autorisé, s'il y a lieu, à signer tout document afférent à cette entente.

**ADOPTÉE**

#06-08-270

**Objet : 5<sup>e</sup> Tournoi de golf – Jeunes Aînés des Laurentides**

---

- ATTENDU que la Ligue de hockey des Jeunes Aînés des Laurentides contribue financièrement aux activités de la jeunesse sportive de la grande région de Val-David;
- ATTENDU que la municipalité désire favoriser la vie communautaire;

ATTENDU que les Jeunes Aînés des Laurentides est un organisme actif et impliqué au sein de la communauté val-davidoise;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David contribue au succès du 5e tournoi de golf bénéfice au profit de la jeunesse sportive locale organisé par la ligue de hockey les Jeunes Aînés des Laurentides qui se tiendra le 13 septembre 2006.

QUE le Conseil municipal autoriser la participation des représentants de la Municipalité à participer à ce tournoi bénéfice.

QUE leur frais de participation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

#06-08-271

**Objet : Renouvellement de la Politique nationale de la ruralité**

ATTENDU l'importance de la Politique nationale de la ruralité dans la vie économique, sociale et communautaire de la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU l'immense succès connu par le Pacte rural en vigueur depuis cinq ans sur notre territoire, qui s'est notamment traduit par l'aménagement d'un chalet d'accueil pour le parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, projet mobilisateur ayant mobilisé les citoyens et créé plus de cinq (5) emplois;

ATTENDU la nature structurante des projets mis en place et la mobilisation qu'ils ont générée à la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU l'engagement des intervenants locaux dans la préparation d'un nouveau pacte rural et l'impact positif anticipé sur l'environnement, le transport, la participation citoyenne, l'économie et l'emploi;

ATTENDU que de nombreux autres projets sont déjà proposés et en attente de réalisation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le gouvernement du Québec reconnaisse pleinement le droit de celles et de ceux qui ont choisi de vivre en milieu rural dans de petites communautés et de reconnaître la nécessité, notamment face au défi

démographique, de les soutenir dans l'exercice de cette liberté de choix.

QUE le gouvernement s'engage résolument dans la modulation des programmes, seul véritable moyen d'offrir des services essentiels à la survie des communautés rurales.

QUE le gouvernement revoie à la hausse le nombre d'agents ruraux qui sont jugés essentiels pour le maintien et la continuité du développement rural, et qu'il renforce leur formation.

QUE le gouvernement renouvelle la Politique nationale de la ruralité qui a rendu possibles les pactes ruraux et bonifie les budgets qui y sont consacrés.

QUE le gouvernement prenne le virage d'une décentralisation démocratique, efficace et assortie des moyens requis.

#### **ADOPTÉE**

#06-08-272

**Objet : Conférence – plantes médicinales et thérapeutiques**

---

ATTENDU que le Conseil municipal se donne comme mission d'informer la population sur divers aspects communautaires;

ATTENDU que le Conseil municipal prévoit pour les citoyens diverses formations sur différents thèmes;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Marie Provost, herboriste réputée de la société La clef des champs soit mandatée pour la présentation d'une conférence sous le titre « Plantes médicinales et thérapeutiques ».

QUE cette conférence ouverte à tous est gratuite et se tiendra à la nouvelle salle communautaire de l'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Val-David le mercredi 23 août à 19h00.

QUE ses honoraires, selon son souhait, seront versés à une organisation ou investis dans un projet concernant l'environnement.

#### **ADOPTÉE**

#06-08-273

**Objet : Vente de terrain / lot 2 992 024 – 5e avenue**

---

ATTENDU que la Municipalité offre de vendre des terrains situés sur son territoire selon des conditions de vente disponibles au bureau municipal ;

ATTENDU que monsieur Hersh Gluck a transmis au directeur général une lettre d'intention afin d'acquérir le terrain portant le

matricule 4700-43-0672 situé sur la 5e avenue, lot 2 992 024, d'une valeur au rôle de dix mille cinq cent dollars (10 500,00\$);

ATTENDU que l'offre d'achat en bonne et due forme présentée par monsieur Hersh Gluck est conforme et respecte les règles de la politique des terrains municipaux à vendre adoptée en janvier 2004 (Résolution numéro 04-01-26) ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat de monsieur Hersh Gluck afin d'acquérir le terrain portant le matricule 4700-43-0672 situé sur la 5e avenue, lot 2 992 024 et ce, pour la somme de dix-sept mille dollars (17 000.00 \$).

QU'un mandat soit donné au notaire Daniel Pagé de l'étude Pagé, Léonard, Turpin, s.e.n.c. afin de rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de l'acquéreur.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette offre d'achat.

**ADOPTÉE**

#06-08-274

**Objet : Cession pour fins de parc – Autorisation de signatures**

ATTENDU que le Conseil municipal accepte régulièrement des demandes de permis de lotissement recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que certains permis sont acceptés avec une contribution de 5% pour fins de parc, en terrain;

ATTENDU que ces contributions en terrain doivent être transférées à la municipalité par acte notarié aux frais du cédant;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document et acte notarié résultant de cession de terrain pour fins de parc suite à des permis de lotissement acceptés.

**ADOPTÉE**

#06-08-275

**Objet : Nomination d'un maire suppléant**

---

ATTENDU les dispositions du Code municipal sous l'article 116, à l'effet que le Conseil peut, en tout temps nommer un conseiller comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligation y attachés;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de prévoir la nomination d'un maire suppléant;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de nommer les personnes ayant l'autorisation de signer les documents relatifs à l'administration de la municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère Nicole Davidson soit et est nommée maire suppléant.

QUE monsieur **Pierre Lapointe**, ou en cas d'absence ou d'incapacité du maire, **Nicole Davidson**, conseillère et monsieur **André Desjardins**, directeur général, ou en cas d'absence ou d'incapacité du directeur général, monsieur **Lucien Ouellet**, responsable de la trésorerie, soient et sont autorisés à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, tous chèques, documents bancaires et autres documents relatifs à l'administration de la Municipalité.

QUE la présente résolution abroge les résolutions 05-11-384 et 05-11-355.

**ADOPTÉE**

#06-08-276

**Objet : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général